ANALYSE DOC. n°17

LES INSTITUTIONS DE LA VE RÉPUBLIQUE

CONTEXTUALISATION HISTORIQUE : DE LA IV RÉPUBLIQUE À LA VÈME RÉPUBLIQUE

- > janvier 1946 : De Gaulle (DG) qui était la tête du gouvernement provisoire démissionne pour contester contre la future constitution de la IV République qui laisse augurer le retour à « un régime des partis » (c-a-d-la prédominance de l'AN & des partis qui la compose)
- > D.G. prononce 2 discours (Bayeux & Epinal) où il expose ses idées constitutionnelles. Celles-ci laissent indifférente la classe politique, débute la « traversée du désert » (12 ans de retrait de la vie politique).
- > La Constitution de la IV République est adoptée par référendum sans grande conviction : (d'une courte majorité + 1/3 d'abstention).
- → La « crise » algérienne en mai 1958 provoque une nouvelle crise ministérielle.

> Le président de la République, Renée Coty, appelle De Gaulle et lui demande de former un gouvernement. Celui ci n'accepte qu'à condition de pouvoir rédiger une nouvelle Constitution et que le Parlement lui octroie les pleins pouvoirs afin de résoudre la crise algérienne.

- > les idées-forces de ce régime ont été énoncées (discours de Bayeux -1946-) : le <u>président doit être au dessus des partis & clé de voûte du système, c-a-d l'élément qui soutient l'ensemble du système.</u>
- → Le projet de la constitution par <u>un comité d'experts</u>, dirigé par **Michel Debré**, sur la base des idées exposées par D.G lors du **discours de Bayeux** et non pas par une Assemblée constituante. > Le projet est présenté de facon solennelle aux Français le **4 septembre 1958**, jour
- d'anniversaire de la proclamation de la III République.

 > Les Français l'acceptent par un référendum (vote de l'ensemble des citoyens qui répond par oui
- ou non à une question du pouvoir exécutif) le 28 septembre 1958, à une écrasante majorité (« oui » à 80%).

LA CONSTITUTION DE 1958 : Le renforcement du pouvoir exécutif

LE NOUVEAU RÔLE DU PRÉSIDENT, CLÉ DE VOÛTE DES INSTITUTIONS

→ **est élu pour 7 ans** au **suffrage universel indirect** par 80000 grands électeurs (*élus au S.U.D*).

1962 ; élu au suffrage universel direct.

- > Il représente la nation à l'extérieur (chef de la diplomatie) et garantit sa défense (chef des armées).
- > Il a un rôle d'arbitre entre le pouvoir exécutif (le gouvernement) et le pouvoir législatif (le Parlement), ainsi il :
 - peut dissoudre (par décret) l'Assemblée nationale
 - il nomme et dans les faits peut révoquer *** le 1° ministre
 - préside le Conseil des ministres.

NB. D.G. aurait voulu avoir la possibilité constitutionnelle de révoquer le 1er ministre. Ne l'ayant obtenu, il demande dès l'entrée en fonction une lettre de démission à blanc à ses 1er ministre.

- → 2 autres pouvoirs renforcent son action :
- il peut s'adresser au peuple directement par référendum*** pour lui proposer un projet de loi (c'est donc un contact direct avec les citoyens sans l'intermédiaire du Parlement).
 N.B.: le Gouvernement & le Parlement peuvent aussi provoquer 1 référendum.
 - article 16 de la Constitution : le dote temporairement de pouvoirs exceptionnels (« pleins pouvoirs »)en cas de menace sur les institutions et la sécurité de l'État.

LE GOUVERNEMENT

- → le gouvernement dirigé par le 1er ministre
- > « il détermine et conduit la politique de la nation » (article 20)
- > il fixe les grands objectifs de l'Etat, prépare les projets de loi
- > il **peut** même **gouverner par décrets**, sans passer par le vote de l'assemblée (article 49-3), donc sans passer par le débat parlementaire.

LE POUVOIR LÉGISLATIF : POUVOIRS & LIMITES DU PARLEMENT

- → Le bicamérisme (2 assemblées) est conservé :
- > le Sénat est élu pour 9 ans au suffrage indirect ; il participe à l'élaboration des lois mais doit s'incliner en cas de désaccord avec l'Assemblée.
- > L'Assemblée nationale est élue au suffrage universel direct pour 5 ans ; les députés élaborent les lois et les votent ; ils votent aussi le budget.
- > Le gouvernement est donc responsable devant le Parlement ; la V° République reste donc un régime parlementaire : l'Assemblée nationale peut provoquer la démission du gouvernement en votant une motion de censure ou en lui refusant sa confiance.
- => Elle contrôle le gouvernement mais son action est réduite.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : INCARNATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

- > Le Conseil constitutionnel est composé de 9 membres nommés et incarne le pouvoir judiciaire ; il est chargé de vérifier la constitutionnalité des lois et la validité des élections.
- => La Ve République est un régime parlementaire ms avec un président 'clef de voûte' des institutions.

DE GAULLE & LES INSTITUTIONS

- → la pratique du référendum
- > 1961 -1962 : DG provoque et remporte 3 référendums :
- Autodétermination en Algérie (8 janvier 61) ; les accords d'Evian (8 avril 62) et **élection du président de la République au S.U. (octobre 62)**
- → effondrement du régime des partis et l'AFFIRMATION de la « République Gaullienne ».
- > En **1962** <u>bras de fer</u> oppose les <u>partisans d'un régime des partis</u> (« cartel des non » au référendum de 62) à D.G. .
- > L'A.N : vote une **motion de censure** à l'occasion de l'annonce du référendum de 1962 ; en réaction DG dissout l'A.N. en octobre remporte les élections qui s'en suivent
- > 1965 : D.G. est élu 1er président de la République au suffrage universel.
- N.B. En **1964**, **Mitterrand** dénonce *le coup d 'Etat permanent (après le référendum sur l'élection au S.U. du Président).* Pour la gauche :
- l'arrivée au pouvoir de De Gaulle fut l'oeuvre d'une manipulation dans un contexte de crise institutionnelle.
- l'élection du président au S.U. rappel les plébiscites du II Empire.
- → la Vème République se traduit par une stabilité gouvernementale.

LES ÉVOLUTIONS DES INSTITUTIONS

- → 1974 : le nouveau président (Valéry Giscard d'Estaing 74-81) fait passer 2 réformes de la Constitution :
- > la majorité passe à 18 ans.
- > Sur volonté d'une minorité du **Parlement, celui-ci peut saisir le Conseil constitutionnel sur une question**. De même le Conseil Constitutionnel peut dorénavant s'auto-saisir.
- N.B.Cependant il est toujours possible que le Parlement vote une loi anticonstitutionnelle jusqu'à ce que le Conseil constitutionnel ne la « retoque » (= refuse).
- → 1982/83 : la décentralisation sous Mitterrand (1981-1995) ; (loi Defferre) cf. cours géo sur France,
- > La décentralisation est transfert d'autorité au profit d'un pouvoir local, marque le début de la présidence de F. Mitterrand (1981-1995) :
- **création des Régions** : 1ères élections régionales en 1986 (scrutin proportionnel à 2 tours (>10 pour le maintient + alliances)

Note: 1969 échec de D.G. => référendum d'avril; 1ère tentative d'instituer la région.

- augmentation du pouvoir des départements : (élections cantonales ; mode du scrutin : scrutin majoritaire uninominal à deux tours => comme présidentielle et législatives)
- > répartition des compétences
- ex. éducation : école primaires => municipalité / collèges => départements / lycées => régions
- → 2001 : Le Quinquennat
- > Le quinquennat (mandat présidentiel de 5 ans) est approuvé par référendum en 2001. (Sous Chirac)
- > **vise** à faire correspondre les élections présidentielle et législatives & Assemblée dans l'espoir d'avoir une majorité présidentielle et gouvernementale.
- N.B.: Mais le décalage se recrée en cas de dissolution
- N.B.2 : Le référendum ne passionne pas les Français (1/3 abstention & 1 millions de vote blanc ou nul-)
- → Les évolutions liées à l'Europe
- > Plusieurs révisions de la Constitution afin de rendre compatible la Constitution avec l'Union Européenne (transfert de compétence au profit du Parlement Européen)
- EX : La **ratification en 1993 du traité de Maastricht** a entraînée des abandons de souveraineté donc des modifications de la Constitution.